Braderie de Jurbise 2021

Règlement de la tombola offerte par la Commune de Jurbise

Afin d'encourager les clients à prendre part à la Braderie de Jurbise et à réaliser des achats auprès des commerces-partenaires, l'administration communale, sise rue du Moustier n° 8 à 7050 JURBISE, organise une grande tombola avec obligation d'achat.

Pour le commerçant-partenaire :

Le principe est simple : pour tout achat réalisé entre le 4 et le 6 juin 2021, **le client obtient un bulletin de participation, puis un ou plusieurs autres par tranche d'achat de 25,00 €** (jusqu'à épuisement des bulletins disponibles, avec un maximum de 10 bulletins par ticket de caisse et un seul passage à la caisse autorisé par jour et par personne ; à l'exception des achats de cigarettes, produits de tabac, alcool, sacs poubelles, billets de transports, cartes de téléphone, vidanges et autres limites légales). Seuls les billets de tombola originaux, complétés par le client et signés par le commerçant seront pris en considération lors du tirage.

À remporter : 5 x 1 bon d'achat de 25,00 € valable dans les commerces ayant participé à la braderie jusqu'au 31 décembre 2021 (hors soldes et articles déjà réduits).

Un certain nombre de billets vierges seront remis aux commerçants-partenaires par les agents communaux avant le début de la braderie. Ils ne pourront être distribués que durant la période couverte par cette dernière, du 4 au 6 juin 2021. A tout moment, ces billets devront être conservés dans un endroit non-accessible directement par les clients et ne devront leur être remis que lors du passage en caisse, en fonction du montant de leurs achats.

Les commerçants-partenaires sont aussi tenus de fournir et d'exposer dans un endroit visible, accessible et suffisamment sécurisé pour éviter toute fraude ou détérioration éventuelle, une urne de leur choix, dans laquelle les clients pourront déposer leurs billets de tombola complétés. Cette urne sera vidée et son contenu sera récupéré par les services communaux durant la semaine suivant l'action. Les commerçants sont tenus de retirer leur urne de l'espace-client dès le 7 juin 2021.

Après le tirage au sort, les commerces-partenaires sont priés d'accepter les chèques-cadeaux qui seront remis aux gagnants de la tombola. Ils pourront les échanger directement auprès du service des Finances de l'Administration communale contre de l'argent liquide jusqu'au 7 janvier 2022. Dans le respect des mesures sanitaires, avant votre visite, merci de prendre rendez-vous durant les jours et heures ouvrables au 065/37.74.23.

Pour le client-participant :

La tombola est limitée aux personnes physiques de plus de 18 ans résidant en Belgique.

Le client est invité à compléter son ou ses billets de tombola avec son nom, son prénom et un numéro de téléphone auquel il peut être contacté pendant les heures ouvrables s'il figure parmi les gagnants. L'Administration communale traitera les données des participants uniquement aux fins de gestion de la présente tombola conformément au règlement européen (2016/679) du 27 avril

2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il doit ensuite déposer ce/s billet/s, dans une l'urne qui sera disposée dans le commerce-partenaire. Cette urne sera retirée le 7 juin 2021. Un tirage au sort sera réalisé le 1er juillet 2021, sur base des billets qui auront été récoltés dans les différentes urnes. Les 5 gagnants seront contactés par téléphone sur base des coordonnées mentionnées sur leur billet de tombola afin de fixer un rendez-vous lors duquel il pourra récupérer son gain.

C'est la responsabilité du participant de transmettre ses coordonnées correctement et lisiblement. L'Administration communale n'est pas responsable des éventuelles erreurs dans les coordonnées qui induiraient l'impossibilité d'entrer en contact avec les gagnants. Le rendez-vous devra avoir lieu avant le 31 décembre 2021 et durant les jours et heures d'ouverture de l'Administration communale. Le gagnant est prié de se munir de sa carte d'identité lors de la remise de son gain.

Si les gagnants sont injoignables après 5 tentatives d'appels, le prix sera attribué à un autre participant suivant les résultats d'un deuxième tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à remise de la totalité des lots. Dans le cas où le gagnant ne peut être contacté ou s'il ne se présente pas au rendez-vous convenu, il perd son droit au prix et perd tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Sauf avis contraire préalable de la part des intéressés, les prénoms et photos des gagnants et commerçants participants pourront être affichés sur la page Facebook de la Commune de Jurbise sans aucune contrepartie financière ou autre.

Les chèques-cadeaux de 25 € remis aux gagnants devront être utilisés dans un des commerces-partenaires de la « Braderie de Jurbise 2021 ». Ce chèque n'est ni cessible, ni divisible et ne peut être utilisé que dans un seul commerce. Il ne peut être échangé contre de l'argent, ni remboursé même en partie.

L'Administration communale de Jurbise se réserve le droit de restreindre, de différer, de modifier, de reporter, d'étendre, d'annuler ou de déléguer l'organisation de la présente tombola, totalement ou partiellement, si les circonstances relatives au bon fonctionnement de la tombola l'exigent. L'Administration communale ne peut être tenue responsable pour une telle modification.

Le présent règlement est soumis à la législation belge et sera appliqué conformément au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

La participation à la braderie et à la tombola y afférente vaut acceptation complète du présent règlement.